

PORTANT ADOPTION DE LA POLITIQUE NATIONALE QUALITE

RAPPORT DE PRESENTATION

La Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté par Acte Additionnel A/SA.I/02/13 du 28 février 2013 la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL) et son cadre de mise en œuvre. L'adoption de cette politique a été complétée par celle, par les Ministres statutaires, du Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013, portant adoption du Schéma de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO.

Ces différents actes sont pris dans le contexte de la signature des Accords de Partenariat Economique (APE) et de l'application progressive du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO. Ce qui va, à coup sûr, exiger davantage de compétitivité à notre économie pour que le Sénégal puisse participer pleinement aux échanges intra-communautaires et au commerce mondial.

Aussi, le Sénégal a-t-il élaboré un Plan de Développement Economique et Social à l'horizon 2035 à travers le «**Plan Sénégal Emergent**». Ce Plan comprend un certain nombre de projets prioritaires dont le développement de parcs industriels et d'agropoles qui ne sauraient prospérer sans le développement de l'Infrastructure Nationale de la Qualité (INQ).

Cette INQ sera bâtie autour d'un Organisme de Normalisation renforcé, des Organismes d'Evaluation de la Conformité (laboratoires d'analyse et d'essais, organismes d'inspection, organismes de certification) compétents et reconnus aux niveaux régional et international, une infrastructure de Métrologie fournissant des services métrologiques justes et traçables en plus d'un système d'accréditation fiable et reconnu.

Le Sénégal, à l'instar des autres pays de la CEDEAO, s'est ainsi engagé à définir une Politique Nationale Qualité (PNQ) arrimée à la Politique Qualité de la CEDEAO.

I. Les objectifs de la Politique Nationale Qualité

La Politique nationale Qualité vise à :

- assurer la protection de la santé des populations ;
- répondre aux exigences du marché en vue de résoudre les freins au développement du secteur productif sénégalais ;
- assurer la conformité des biens et services importés ou produits au Sénégal aux exigences du marché local, sous régional et international ;
- promouvoir un développement économique durable.

II- Le contenu de la Politique Nationale Qualité

Le document de la politique nationale qualité décrit l'état des lieux de l'infrastructure qualité et de la promotion de la qualité au Sénégal.

Il décline la vision de la Politique Nationale Qualité qui s'inscrit dans celle développée par le Plan Sénégal Emergent, en vue de répondre à deux enjeux majeurs :

- une économie compétitive et prospère ;
- l'émergence d'une culture nationale qualité, garante du bien-être des populations et de la protection de l'environnement.

Les orientations stratégiques sont déclinées autour de trois axes :

- mettre en place un cadre légal et réglementaire harmonisé ;
- asseoir une Infrastructure nationale de la Qualité efficiente de classe internationale, afin d'assurer une synergie d'actions des structures et l'insertion dans le cadre sous-régional et international ;
- promouvoir une culture nationale de la qualité.

Quant au plan d'actions, il est bâti autour de deux programmes visant le renforcement des capacités institutionnelle et opérationnelle des acteurs (Axes 1 et 2), et la promotion d'une culture nationale qualité (Axe 3).

Enfin, les moyens de mise en œuvre (le cadre institutionnel, le financement, les structures impliquées, les facteurs de réussite) de la Politique Nationale Qualité sont abordés dans le document.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Aly Ngouille NDIAYE

Décret n° 2017-461
portant adoption de la Politique Nationale
Qualité du Sénégal

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le Règlement C/REG.14/12/12 du 02 décembre 2012 portant adoption des procédures d'harmonisation des Normes de la CEDEAO (ECOSHAM) ;
- VU le Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013 portant adoption du Schéma de l'infrastructure régionale de la qualité de la CEDEAO ;
- VU l'Acte Additionnel A/SA.1/02/13 du 28 février 2013 portant adoption de la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL) et son cadre de mise en œuvre ;
- VU le décret n°2002-746 du 19 juillet 2002 relatif à la normalisation et au système de certification de la conformité aux normes ;
- VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2014-878 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines ;
- VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-1705 du 28 octobre 2016 ;
- SUR le rapport du Ministre de l'Industrie et des Mines,

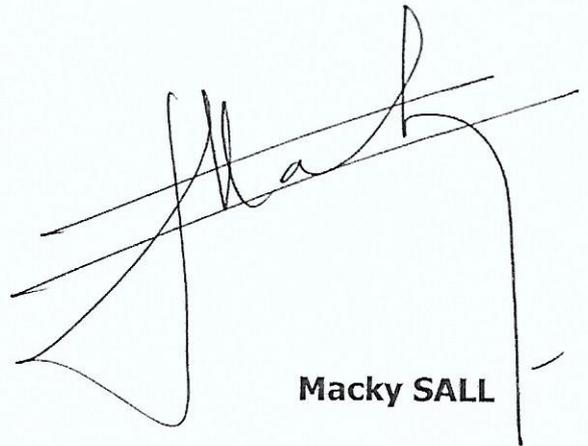
DECRETE :

Article premier.- Sont adoptés la Politique Nationale de la Qualité ainsi que son plan d'actions dont le texte est joint, pour leur mise en œuvre.

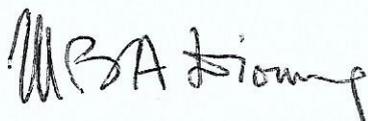
Article 2.- Le Ministre chargé de la Santé, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre chargé de l'Agriculture, le Ministre chargé de l'Habitat, le Ministre chargé de l'Energie, le Ministre chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministre chargé de l'Industrie, le Ministre chargé des Infrastructures, le Ministre chargé de l'Environnement, le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, le Ministre chargé de l'Education, le Ministre chargé du Commerce, le Ministre chargé de la pêche, le Ministre chargé de l'Elevage, le Ministre chargé des Investissements, le Ministre chargé du Tourisme, le Ministre chargé de la Formation professionnelle, le Ministre chargé de la Fonction publique, et le Ministre chargé de l'Intégration africaine, procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 21 mars 2017

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Macky SALL



Mahammed Boun Abdallah DIONNE